

Promulgation de la Charte africaine de la jeunesse au Burundi

PANA, 15 janvier 2023 Bujumbura, Burundi - La Loi No 1 de ce mois de janvier 2023 aura été la promulgation par décret du chef de l'Etat burundais, Evariste Ndayishimiye, de la Charte africaine de la jeunesse, après son adoption par l'Assemblée nationale, le 2 novembre, et par le Sénat, le 12 décembre 2022.

Au niveau du continent, cette charte a été adoptée par la septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union africaine (UA), tenue à Banjul, en Gambie, le 2 juillet 2006. Les Etats parties ont été convaincus par le fait que la plus grande richesse de l'Afrique est la jeunesse de sa population et que, par la participation pleine et active de celle-ci, les Africains peuvent surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés. On estime actuellement que 75% de la population totale du Continent africain, 1,4 milliard, est composée de jeunes et d'enfants. Au Burundi, la proportion des jeunes de moins de 25 ans est estimée à plus de 65% de la population générale (12,9 millions). Le Burundi a réuni, le 23 avril 2022, plus de 350 garçons et filles d'Afrique dans un Dialogue continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité. La Déclaration de Bujumbura a demandé à la Commission l'Union africaine d'inclure la participation des jeunes dans la promotion de la ratification et de la signature ainsi que de la mise en œuvre de la Charte des jeunes de l'UA. La même déclaration a mis l'accent sur la connaissance et l'information comme pouvoir du développement des jeunes. Par ailleurs, les Etats membres ont exhortés à mettre en place des programmes éducatifs dans les Universités/Institutions axés sur l'enseignement de la prévention, de la consolidation de la paix et de la reconstruction et du développement post-conflit en Afrique afin de donner aux jeunes les moyens d'agir sur les questions de paix et de sécurité sur le continent.